

- Le département de l'immobilier (DI), sous l'autorité du service de l'immobilier ministériel.

Pour être plus concis, tout en informant le lecteur des différents services pris en charge par le secrétaire général, il trouvera utilement un organigramme des différents bureaux en fin d'ouvrage.

Nous souhaitons également mettre l'accent sur une délégation qui gouverne le quotidien de l'agent, sans même en avoir conscience, il s'agit de la délégation à l'information et à la communication (DICOM) qui élabore la stratégie éditoriale de communication du ministère, assure la conception et le développement des supports d'information.

Elle est constituée de trois bureaux :

- le bureau de la stratégie éditoriale (BSE) chargé de créer les sites intranets et internet, les films et reportages institutionnels, analyser les audiences des portails entre autres,
- le bureau des outils de communication (BOC) chargé de concevoir les chartes graphiques par exemple,
- le bureau des événements et des compagnes (BEC) chargé de promouvoir l'image du ministère lors de salons, colloques ou forums universitaires, organiser des événements et manifestations, coordonner l'élaboration d'outils pédagogiques à destination du public.

E- L'inspection générale de la justice (IGJ)

Créée par la loi du 5 décembre 2016, elle est l'héritière des missions d'inspection selon la direction d'appartenance. Elle regroupe aujourd'hui les trois inspections générales des services judiciaires, des services pénitentiaires et de la protection judiciaire de la jeunesse.

Elle est constituée d'inspecteurs de la justice de catégorie A par détachement. Il peut donc s'agir par exemple de DSGJ remplissant les conditions statutaires.

Ses différentes missions :

- d'inspection, de contrôle, d'étude, de conseil et d'évaluation sur l'ensemble des organismes, des directions, établissements et services du ministère de la justice et des juridictions de l'ordre judiciaire ainsi que sur les personnes morales de droit public soumises à la tutelle du ministère de la justice ou bénéficiant de financements publics,
- d'apprécier l'activité, le fonctionnement et la performance des juridictions, établissements, services et organismes contrôlés. Elle émet toutes les recommandations et observations utiles.

Dans ce cadre, elle peut mener des enquêtes administratives, en amont d'éventuelles poursuites disciplinaires, suite à des dysfonctionnements d'un service ou sur la manière de service d'un fonctionnaire ou d'un magistrat.

F- Les services administratifs régionaux ou interrégionaux (SAR ou SAIR)

Le SAR a été créé par une loi de programme du 6 janvier 1995 avec pour destination à la fois de répercuter les décisions de l'administration centrale sur les juridictions et de faire respecter les directives des Chefs de Cour d'appel à savoir le Premier président et le procureur général.

Il est réglementé par les articles R312-71 et suivants du code de l'organisation judiciaire.

Voici les différents services qui peuvent être dirigés par un DSGJ :

1) La gestion des ressources humaines

- gestion administrative et financière des personnels (traitements et indemnités des magistrats et fonctionnaires, dossiers personnels des fonctionnaires, gestion des frais de déplacement...),
- gestion des conventions d'objectifs et demandes de renfort de personnel, notamment délégations de fonctionnaires entre juridictions et affectation des personnels placés,
- gestion des dossiers de préparation à la retraite
- préparation et coordination de l'évolution des propositions de promotion,
- organisation des concours et examens,
- gestion des crédits d'action sociale,

2) La formation des personnels

- recensement et analyse des besoins de formation,
- liaison avec l'Ecole Nationale des Greffes pour les stages en juridiction,
- préparation du projet de politique régionale de formation et suivi de l'exécution du plan de formation,
- évaluation des formations et compte rendu au Comité Technique Local des actions mises en œuvre,

3) La gestion budgétaire

- mise en œuvre du processus d'élaboration des demandes budgétaires,
- préparation des arbitrages des demandes budgétaires effectuées par les chefs des juridictions,
- gestion des crédits informatiques, suivi des dépenses en matière de frais de déplacement,

- passation et suivi des marchés publics pour l'ensemble du ressort,
- gestion des crédits d'intervention destinés aux associations,

4) La gestion informatique

- élaboration et mise en œuvre du plan d'informatisation du ressort,
- suivi et maintenance du parc informatique,
- formation des fonctionnaires sur les logiciels du Ministère de la justice,
- formation des fonctionnaires et des magistrats sur les logiciels de traitement de texte, tableurs et systèmes d'exploitations,
- établissement des demandes et gestion des crédits informatiques,
- suivi des implantations,

A noter toutefois que cette compétence s'accompagne d'une liaison directe avec les DIT.

G- Les différentes agences

* l'Agence française anti-corruption (AFA) née le 9 décembre 2016 est placée auprès du ministère de la justice et du ministre chargé du budget. Elle remplace le service central de la prévention de la corruption.

* l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) née d'une loi du 9 juillet 2010 est un établissement public administratif (EPA) sous la tutelle du ministère de la justice et du ministère des finances et des comptes publics. Elle facilite la saisie et la confiscation en matière pénale.

* l'établissement public d'exploitation du livre foncier informatisé (EPELFI) pour la publicité foncière en Alsace-Moselle sous l'autorité du ministère de la justice.

* le service du contrôle budgétaire et comptable ministériel (SCBCM) créé par un décret du 18 novembre 2005 sous l'autorité du directeur du budget et du directeur général de la comptabilité publique, au sein de chaque ministère.

* l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) est un établissement public administratif sous tutelle du ministère de la justice et du ministère de l'action et des comptes publics. Elle travaille en étroite collaboration avec l'établissement public du palais de justice de Paris (EPPJP).

* l'EPPJP a été créé par le décret du 18 février 2004 puis régi par celui du 10 janvier 2010 sous la tutelle du ministère de la justice.

2- L'environnement de la fonction publique

A- Le Premier ministre et le ministre de la fonction publique

Le Premier ministre est l'autorité chargée de mettre en application de statut général de la fonction publique. Il peut, sous certains gouvernements, charger un ministre délégué sur ces fonctions. Actuellement, aucun ministre n'en est chargé mais un secrétaire d'Etat a été nommé auprès de Monsieur Gérard Darmanin, ministre de l'action et des comptes publics, le 24 novembre 2017 à savoir Olivier Dussopt, secrétaire d'Etat.

Son rôle :

- faire respecter les droits et obligations de l'ensemble des fonctionnaires,
- gérer la politique des rémunérations, des pensions et des retraites,
- de coordonner les règles statutaires et indiciaires particulières,